CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :
M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. RICHARD Didier, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
M. BERNARD Alain donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme HANON Christelle donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à Mme CORE Muriel, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. HALBOT Ludovic, M. MASTAIN Bernard donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à M. EDOUIN Daniel, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme CROHEM Lydie donne pouvoir à M. DUBAR Nicolas

Absent(s) :
M. MASSELOT Frédéric, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, M. ZBIERSKI David

Excusé(s) :
M. BERNARD Alain, Mme CROHEM Lydie, Mme HANON Christelle, M. MASTAIN Bernard, Mme PLUQUET Marlène, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme WAYMEL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2022 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article 2031 – 321 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du 34B rue Ghesquière (deux premières phases) 35 000 €

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 21318-414 : Travaux au boulodrome 28 000 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, L'Assemblée, avec 21 voix Pour et 2 Abstentions autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2022.

02 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux projets seront proposés pour l'obtention de la DETR 2022 et propose que la Commune sollicite une subvention pour les deux projets ci-après selon les plans de financement figurant ci-dessous.

1 Travaux de réfection de l'éclairage public en LED

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	200 523.26 €	**Fonds propres**	110 617.79 €
Frais d'insertion	600.00 €	**DETR 45%**	90 505.47 €
TOTAL HT	**201 123.26 €**		**201 123.26 €**

2 Travaux de réfection de la toiture de la salle P. Legrain et de l'annexe des ateliers municipaux

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	60 438.90 €	**Fonds propres**	37 805.53 €
Frais d'insertion	670.32 €	**DETR 40%**	25 203.69 €
Diagnostics amiante avant travaux	1 900.00 €		
TOTAL HT	**63 009.22 €**		**63 009.22 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :
- Décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :
- Décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

03 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune de Bauvin envisage de réaliser les travaux suivants dans son projet de rénovation énergétique : Travaux de réfection de l'éclairage en LED dans divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la DSIL et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % selon le plan de financement figurant ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	64 805.01 €	**Fonds propres**	39 285.20 €
Frais d'insertion	670.32 €	**DSIL 40%**	26 190.13 €
TOTAL HT	**65 475.33 €**		**65 475.33 €**

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels,
- De l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- décider du principe de réalisation de ces travaux,
- approuver les plans de financement prévisionnels,
- autoriser à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

04 - La journée de solidarité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu la circulaire n° NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents communaux,
Vu le courrier d'observations de la Préfecture du 29 septembre 2021,
Considérant qu'aucune action n'est prévue sur la Commune le Jeudi de l'Ascension,
Vu l'avis du Comité Technique du 08 décembre 2021 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune doit procéder à une modification de l'article 5 de la délibération du 20 mars 2021 relatif à l'accomplissement de la journée de solidarité comme suit :

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai), soit le lundi de Pentecôte,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel,

Les agents devront effectuer cette journée selon l'une des modalités définies ci-dessus. Les responsables de service et l'autorité territoriale seront chargés de vérifier la réalisation effective de cette journée.

Le temps de travail à effectuer au titre de la journée de solidarité sera proratisé selon le temps de travail et communiqué aux responsables de service pour chaque agent afin que celui-ci puisse l'intégrer dans l'organisation du service

Les autres dispositions de la délibération du 20 mars 2021 restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Appelé à délibérer, le Conseil, à l'unanimité approuve cette modification.

05 - Tarifs médiathèque 2022

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 06 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants pour l'accès à la médiathèque à compter du 1er janvier 2022 :

ABONNEMENT ANNUEL	2022
Bauvinois	10 €
Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin)	10 €
Bauvinois et Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin) parmi les catégories suivantes : Enfants Etudiants Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Handicapés sur présentation d'une justification	GRATUITÉ
Extérieurs	12 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

06 - Tarifs municipaux 2022

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 06 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

	2021	2022
CANTINE		
Repas amélioré (instituteurs)	15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal	3.00 €	3.00 €
LOCATION DE SALLES		

SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	1 023 €	1 023 €
	Vin d'honneur (verres compris)	528 €	528 €
	Cuisine	126.50 €	126.50 €
Salon		440 €	440 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	742.50 €	742.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	451 €	451 €
Salon		275 €	275 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	210 €	210 €
	Vin d'honneur (verres compris)	168 €	168 €
Non Bauvinois	Repas	462 €	462 €
	Vin d'honneur (verres compris)	396 €	396 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	15 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		50 €	50 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE			
Assiette plate ou creuse		2.40	2.40
Assiette à dessert		2.00	2.00
Verre à bière		1.30	1.30
Verre à pied 25 cl		1.30	1.30
Verre à liqueur		1.30	1.30
Coupe à champagne		1.30	1.30
Verre à pied 16 cl		1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0.70	0.70
Tasse à café, bol		1.10	1.10
Corbeille à pain		0.66	0.66
Cendrier		0.82	0.82
Couteau		1.20	1.20

Fourchette			0.50	0.50
Cuillère à soupe			0.60	0.60
Cuillère à café			0.60	0.60
Ramequin			2.00	2.00
Plateau			3.00	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL				
Une table				
Bauvinois			3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois			6.82 €	6.82 €
Une chaise				
Bauvinois			1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois			2.31 €	2.31 €
Une tente				
Bauvinois			145 €	145 €
Non Bauvinois			319 €	319 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)			1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)				
Bauvinois			77 €	77 €
Non Bauvinois			170.50 €	170.50 €
Caution			500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES				
Occupation permanente du domaine public				
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)			50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public				
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)			35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)			18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine			10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)			45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end			13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 50 %				
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)				450,00 €
POSE D'ECHAFAUDAGE				
Le mètre carré à la journée			1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE				
Le mètre cube à la journée			1 €	1 €
MARCHÉ				
Le mètre linéaire			0,36 €	0.36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES				
Camion d'outillage par 1/2 journée			55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI				
Grand manège			25,00 €	25,00 €
Petit manège			12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers			9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE				
Salle Dufour			570,00 €	570 €

Salle des fêtes	740,00 €	740 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR	55 €	55 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2eme badge	26 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
Bauvinois 15 ans	200 €	200 €
Bauvinois 30 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 30 ans	800 €	800 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	200 €	200 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	2 000 €	2 000 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €
Non Bauvinois		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	600 €	600 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €

L'assemblée après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour et 2 Abstentions, d'appliquer ces tarifs municipaux à partir du 1er 2022.

07 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Le tableau des effectifs communaux se présente comme suit à ce jour :

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur-trice Général(e) des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint administratif	2	1	1	0
S/TOTAL	**10**	**6**	**6**	**0**
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	3	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	9	2
Adjoint technique	12	11	6	5
S/TOTAL	**28**	**27**	**20**	**7**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	1	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	3	3	1	2
S/TOTAL	**4**	**4**	**2**	**2**
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	**3**	**3**	**3**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	4	4	0
Adjoint d'animation	8	8	0	8
S/TOTAL	**12**	**12**	**4**	**8**
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	**1**	**1**	**1**	**0**
TOTAL	**59**	**54**	**37**	**17**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 décembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2022,
- Création de deux postes d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur les modifications apportées au tableau des effectifs.

08 - Recrutements de contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-I-1°, 3-I-2° et 3-1 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels sur poste permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles selon les critères définis à l'article 3-1 de la loi susvisée,

Considérant la nécessité de renforcer pour accroissement temporaire d'activité les effectifs communaux dans les conditions définies à l'article 3-I-1°,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :
- Recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

- Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi susvisée,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :
- Recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

- Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi susvisée,

09 - Recrutement de saisonniers pour les ACM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et estivales, il est nécessaire de renforcer les services d'Accueils Collectifs de Mineurs et de garderie extrascolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, seront créés les postes suivants pour chaque période précitée :

Intitulé	Nombre maximum
Directeur	3
Adjoint d'animation	10

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés (il s'agit du nombre maximal de saisonniers qui pourront être recrutés) ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (excepté pour les directeurs) selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour les directeurs, la rémunération est fixée comme suit :

Fonction	Grade	Catégorie	Echelon
Directeur diplômé	Animateur territorial	B	10ème
Directeur stagiaire	Animateur territorial	B	9ème
Directeur adjoint diplômé	Animateur territorial	B	8ème
Directeur adjoint stagiaire	Animateur territorial	B	7ème

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi susvisée dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :
-Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi susvisée dans les conditions définies ci-dessus.

10 - Participation employeur au contrat maintien de salaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1747 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération de la Commune de Bauvin du 02 octobre 2019 dans laquelle le Conseil Municipal a autorisé la participation de la Commune à hauteur de 5.50 € bruts par mois et par agent adhérant au contrat conclu avec TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2020 pour la Prévoyance maintien de salaire,

Vu les objectifs de la stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines définies dans les Lignes Directrices de Gestion de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 décembre 2021,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter la participation employeur à hauteur de 7 € brut par mois et par agent adhérant au contrat à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à augmenter la participation employeur à hauteur de 7 € brut par mois et par agent adhérant au contrat à compter du 1er janvier 2022.

11 - Instauration d'un forfait télétravail

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéficie des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°44 votée lors du Conseil Municipal du 16 juin 2021 précisant les modalités de mise en place du télétravail dans la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 décembre 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les agents télétravailleurs peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail » destinée à compenser les frais découlant du télétravail (électricité, chauffage, frais de communication, etc...).

Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2.50 €, dans la limite d'un plafond annuel de 220 €.

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser l'allocation télétravail selon les modalités définies ci-dessus.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée autorise à l'unanimité le versement de l'allocation télétravail selon les modalités définies ci-dessus.

12 - Don de jours de repos

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en personne d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 sus visée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2021,

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
  - son conjoint,
  - son concubin,
  - son partenaire de PACS,
  - un ascendant,
  - un descendant,
  - un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale,
  - un collatéral jusqu'au quatrième degré,
  - un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
  - une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Vient de subir la perte d'un enfant de moins de 25 ans.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

Les modalités réglementaires du présent dispositif peuvent être précisées par délibération, après avis du Comité Technique.

L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie, en utilisant le formulaire ci-joint, à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du responsable de service.

Les jours qui peuvent être donnés sont :
- les jours de RTT,
- les jours de congés annuels.

Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être donnés : l'agent donateur doit prendre au moins 20 jours de congés par an.

Ce nombre de jours sera proratisé en fonction du nombre de jours de congés annuels.

Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours devant être pris par l'agent	Nombre de jours maximum pouvant faire l'objet d'un don*
25	20	5
22.5	18	4.5
20	16	4
17.5	14	3.5
15	12	3
12.5	10	2

+2 jours en cas de bénéfice des jours de fractionnement des congés annuels

Les jours de RTT et de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne temps.

L'agent bénéficiaire
L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de son employeur, en utilisant le formulaire ci-joint, accompagnée des pièces justificatives demandées.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours.

Moyens de contrôle du congé par la collectivité
L'autorité territoriale procédera aux vérifications nécessaires par périodes de 30 jours pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.
Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place le don de jours de congés selon les modalités définies ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mettre en place le don de jours de congés selon les modalités définies ci-dessus.

13 - Reprise de l'éclairage public dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de la tranche 1 du Domaine des Vergers sont terminés. Aussi, il propose la reprise dans le domaine communal de l'éclairage public qui comprend :

- 1 Armoire intégrée dans le poste de transformation,
- 30 candélabres.

Il est précisé qu'il s'agit de l'éclairage sur la partie publique (hors partie HLM « résidence Germaine Tillion, à charge du bailleur social).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise de l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er janvier 2022,
- De décider d'intégrer cet éclairage au domaine public communal,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- approuver la reprise de l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 1er janvier 2022,
- décider d'intégrer cet éclairage au domaine public communal,
- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

14 - Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 02 décembre 2021, la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) a transmis une proposition de renouvellement à la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention ci-jointe à compter du 1er janvier 2022,
- De l'autoriser à prendre toute décision pour l'application de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire:

- à signer cette convention ci-jointe à compter du 1er janvier 2022,
- à prendre toute décision pour l'application de cette convention.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

